



MAIRIE DE
PLEUMEUR-BODOU

ARRETE N° 2026-033

Portant mise à disposition au public de la demande du
Permis d'Aménager n°022 198 26 0 0001

Déposé par la commune de PLEUMEUR-BODOU pour
des travaux : Objet mobilier destiné à l'accueil ou
l'information du public aux entrées des plages

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24, R. 121-4, R.121-5 et R121-6 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L123-19-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13/03/20214, modifié par délibération du Conseil de Communauté des 30/01/2018, 10/12/2019, 14/03/2023 et 16/05/2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25/09/2025 relative à la conception et réalisation d'une signalétique d'entrée de plage et d'outils de sensibilisation ;

VU la demande de Permis d'Aménager du 10/02/2026, enregistrée sous le numéro PA 022 198 26 00001 ;

VU l'objet de la demande portant sur : Objet mobilier destiné à l'accueil ou l'information du public aux entrées des plages ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La demande de Permis d'Aménager n°022 198 26 00001, déposée le 10/02/2026 par la commune de PLEUMEUR-BODOU fera l'objet d'une mise à disposition du public **du vendredi 26 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026 inclus**, soit une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de PLEUMEUR-BODOU sise 3 Place du Bourg, 22560 PLEUMEUR-BODOU, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du Lundi et Mardi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00, Mercredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00, Jeudi : 9h00 -12h00 Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 à l'exception des samedis et jours fériés.

Ces dernières pourront également être consultées sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante :

<https://www.pleumeur-bodou.com/>

ARTICLE 3 :

Durant cette période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre mis à sa disposition en Mairie.

Par écrit à l'adresse mail suivante : ports@pleumeur-bodou.fr ou par courrier postal à l'attention de M. ou Mme le Maire, 3 Place du Bourg, 22560 PLEUMEUR-BODOU.

ARTICLE 4 :

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont projetés les travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet

PLEUMEUR-BODOU, le 10/03/2026

Le Maire

M. Pierre TERRIEN

